



**PRÉFET DU JURA**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

*Unité territoriale du JURA*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**SOCIÉTÉ DOLE BIOGAZ**

**SIÈGE SOCIAL : 52, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER  
92240 MALAKOFF**

-----  
**COMMUNE D'IMPLANTATION : BREVANS**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté de sursis à statuer relatif au projet de méthanisation relevant du régime de l'autorisation unique**

**N° AP-2015-17-DREAL**

**VU** le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-26 ;

**VU** la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

**VU** l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;

**VU** la demande présentée en date du 26 mai 2014 par la société DOLE BIOGAZ SARL en vue d'obtenir une autorisation unique relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de BREVANS, associée à un plan d'épandage;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 274 \_0008 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 prescrivant une enquête publique du mardi 28 octobre 2014 au vendredi 28 novembre 2014 ;

**VU** le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 décembre 2014 ;

**VU** le courriel de l'inspection du 25 mars 2015, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;

**VU** le courriel du 25 mars 2015 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 24 mars 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de stockage des digestats constituent un sujet techniquement sensible du dossier, et que des échanges complémentaires sont nécessaires pour définir les mesures adaptées de prévention des nuisances,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 3 mois, soit jusqu'au 24 juin 2015.

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la Société DOLE BIOGAZ.

### **ARTICLE 3 - Information et ampliation**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, M. le Maire de la commune de BREVANS ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée à :

- M. le Maire de BREVANS ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 10 AVR. 2015

Le Préfet

Jacques QUASTANA